



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 24 Septembre 2026 à 18h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260924-D2026-9-7-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Publication : 07/10/2026

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité et publication par la
mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :
18 septembre 2026**

Effectif du Conseil Communautaire : **55**
Nombre de membres présents : **41**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **6**
Nombre de membres excusés : **1**
Nombre de membres absents : **1**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

Objet : Révision du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) - Déclaration d'intention et droit d'initiative

En raison de la décision du tribunal administratif de Caen ayant invalidé les élections municipales de la commune de Valdallière et entraîné la fin du mandat des conseillers municipaux de cette commune à compter du 28 juillet 2026, et dans l'attente des prochaines élections municipales à venir, le Conseil Communautaire est appelé à se réunir avec **49 conseillers titulaires**.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Valérie CATHERINE			Mme Vanessa LARCHER		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			M. Lucien BAZIN		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
LA VILLETTE					
M. Arnaud BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
Mme Vanessa LARCHER	X				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	X				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	X				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Anthony LEROYER	X				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
M. Christophe ENGUEHARD	X				
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
M. Sylvain LEROYER	X				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
Mme Anita GUILLOUET	X				
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL	X				
Mme Sandrine LEPETIT	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI			M. Régis DELIQUAIRE		
M. Frédéric TREFEU	X				
<u>VIRE NORMANDIE</u>					
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER				X	
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ					X
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER			M. Corentin GOETHALS		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Régis PICOT			M. Sylvain DELANGE		
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD	X				
TOTAL	41	0	6	1	1
Nombre de Membres en exercice	55				
Nombre de conseillers présents	41				
Quorum	28				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 qui oblige les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 ;

Vu la délibération n°2020-1-5 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 modifiant et adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération 2025-12-7-13 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, relative à l'évaluation et la révision du PCAET de la collectivité.

Il apparaît nécessaire de compléter la délibération du 11 décembre 2025 afin d'y mentionner les obligations de concertation préalable : **déclaration d'intention et droit d'initiative**.

Le droit d'initiative permet à certains acteurs — citoyens, associations agréées, collectivités ou organismes représentatifs selon les cas — de demander l'organisation d'une procédure de concertation ou de participation du public sur un projet ou un plan susceptible d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

La concertation du public réalisée dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PCAET intervient à deux titres :

- la concertation prévue par les dispositions spécifiques régissant l'élaboration du PCAET : elle est organisée tout au long de l'élaboration du plan selon des modalités laissées à la discrétion de la collectivité ;
- la concertation prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement : cette concertation préalable est liée à la soumission à évaluation environnementale. Si, dans ce cadre, l'organisation d'une concertation préalable n'est pas systématique, le public dispose d'un droit d'initiative lui permettant de demander au préfet l'organisation d'une concertation encadrée.

Les PCAET sont soumis à une évaluation environnementale de manière systématique et donc, de ce fait, entrent dans les champs de la concertation préalable et du droit d'initiative.

Dans le cadre de la procédure de révision du PCAET de l'Intercom de la Vire au Noireau, il n'est pas prévu de concertation préalable volontaire : le public peut donc soulever son droit d'initiative dès lors que l'Intercom de la Vire au Noireau aura fait valoir sa déclaration d'intention (prévue aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement).

Le droit d'initiative peut être soulevé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention. Pendant ce délai aucune concertation ne pourra être engagée si elle ne suit pas les modalités fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement (concertation avec un garant).

Si le droit d'initiative est soulevé, le préfet dispose d'un mois pour décider de l'opportunité d'organiser une concertation.

A l'issue de cette concertation préalable, la collectivité est libre d'organiser d'autres actions d'association avec le public (dans le cadre de la concertation prévue dans le cadre du PCAET). Toutefois, afin de sécuriser juridiquement la procédure, il conviendra, dans l'acte de prescription, de bien distinguer ce qui relève de la concertation réalisée en application des articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement et circonscrite dans le temps des autres actions de concertation menées tout au long de l'élaboration du PCAET.

En application de l'article R.229-53 du Code de l'Environnement, la délibération n°2025-12-7-13 ainsi que cette délibération, définissant les modalités d'élaboration et de concertation préalables du PCAET sont transmises aux destinataires suivants : le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, les maires concernés, les autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz, les gestionnaires de réseau d'énergie.

Suivant les avis favorables de la Commission « Transition Energétique, Agriculture et Mobilité » réunie le 11 septembre 2026 et du Bureau Communautaire réuni le 9 septembre 2026, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider** la déclaration d'intention annexée, pour donner droit à un tiers d'exercer son droit d'initiative auprès du Préfet
- **d'autoriser la notification** de la délibération n°2025-12-7-13 et celle prise en séance aux autorités mentionnées et conformément aux dispositions de l'article R. 229-53 du code de l'environnement
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette procédure.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

